



dates de vacances, prise en charge des trajets et PA en retard

Par **louloute73**, le **07/06/2012** à **19:25**

Bonjour,

Suite à des violences morales permanentes, j'ai quitter le père de ma fille lors qu'elle avait 6 mois et ai du me réfugier dans un foyer de femmes bâtués. En novembre 2004, un premier jugement à été rendu fixant un droit de visite une fois par mois durant 3 heures en point rencontre pendant 6 mois (il est venu 2 fois). En juin 2005, un jugement définitif à été établi fixant des DVH progressif en raison de l'âge de l'enfant soit 1 jour par mois pendant 6 mois puis à partir de décembre 2005 la moitié des petites vacances scolaires et deux fois deux semaines l'été (ma fille était alors âgée de 2 ans et demi) en alternance années paires et impaires et PA fixée à 100€(avec réévaluation chaque année au 1er janvier)car frais de transport à sa charge. Depuis le début, il exige de moi des arrangements selon ses envies sous menace de ne plus prendre notre fille : dates de vacances non respectées, participation de ma part aux trajets... Jusqu'à présent, ma fille étant en demande d'aller le voir, j'ai accepté (à contrecoeur) ses exigences. Aujourd'hui ma situation a changé : Suite à une perte d'emploi, j'ai crée une société dont pour l'instant je ne peux sortir de salaire. Mon seul revenu fixe est la pension alimentaire que je reçois de plus en plus tardivement (j'ai reçu hier la pension de mai...). Ma fille n'a pas vu son papa depuis Noël (pour février il exigeait que je fasse l'intégralité des trajets et pour pâques il n'avait soi disant pas les moyen de la prendre...). Il y a quelques jours, j'ai reçu un mail par lequel il me demandait pour les vacances d'été de l'emmener à Lyon (200 Km de chez moi) afin qu'elle prenne l'avion pour se rendre en Bretagne chez ses grands-parents. Je l'ai informé que je ne pouvait pas financièrement prendre ce trajet en charge étant donné ma situation, mais que si de son côté il s'engageait à mettre en place le virement automatique (qu'il à accepter de mettre en place il y a 1 an mais toujours pas fait) de la pension , j'acceptait d'utiliser la pension pour payer les frais de route jusqu'à Lyon pour permettre à ma fille de le voir... Sa réponse a été qu'il n'était pas encore passible d'abandon de famille et que ma fille resterait chez moi cet été. Ce matin, je reçois un courrier en recomandé des grands-parents (que je ne connais pas) me demandant d'emmener ma fille à Lyon pour qu'elle passe les vacances chez eux.

Suis-je dans mon droit de refuser de faire des trajets qui sont sensés être à la charge du père ?